



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriels : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 2014 352 - 0022 du 18 DEC. 2014

**relatif aux statuts et compétences
de la communauté de communes Saône Beaujolais**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5214-23-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013 119-0007 du 29 avril 2013, n° 2013 357 – 0010 du 23 décembre 2013 et n° 2013 357 – 0010 du 23 décembre 2013 relatifs à la création de la communauté de communes de Saône Beaujolais le 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 357 - 0010 du 23 décembre 2013 relatif aux statuts de la communauté de communes Saône Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 350 - 0011 du 16 décembre 2013 déclarant éligible la communauté de communes Saône Beaujolais à la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes Saône Beaujolais définit et approuve l'ensemble de ses compétences au 1^{er} janvier 2015 et décide de la restitution de compétences à ses communes membres ;

.../...

VU les délibérations par lesquelles une majorité des conseils municipaux des communes membres approuve les propositions du conseil de la communauté de communes Saône Beaujolais ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5 du CGCT sont réunies ;

SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture du Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} – Les dispositions relatives aux statuts et compétences de la communauté de communes Saône Beaujolais, fixées et modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 – Périmètre

Le périmètre de la communauté de communes Saône Beaujolais comprend les communes suivantes :

Les Ardillats, Avenas, Beaujeu, Belleville, Cenves, Cercié, Charentay, Chenas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Julienas, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié, Régnié-Durette, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne La Varenne, Saint Jean d'Ardières, Saint Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon.

Article 2 – Compétences

- COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de référence
 - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)
- En matière de développement économique
 - aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
 - actions de développement économique d'intérêt communautaire

- COMPETENCES OPTIONNELLES

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

.../...

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

- COMPETENCES FACULTATIVES

- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Hydraulique des rivières et lutte contre l'érosion des terres : par référence à l'article L211-7 du code de l'environnement : l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, limités à ceux mentionnés sur les cartes IGN à l'échelle 1/25 000 ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations ;
- La défense contre les inondations des habitations ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- Protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles du territoire communautaire
- Coordination d'un Plan climat énergie territorial et mise en œuvre d'actions de développement durable, s'inscrivant dans la transition énergétique.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

- la médiathèque à Belleville,
- la médiathèque à Beaujeu, à partir du 1^{er} janvier 2015,
- la bibliothèque Bernard Pivot à Quincié-en-Beaujolais, à partir du 1^{er} janvier 2015,
- la mise en réseau des bibliothèques communales autour des médiathèques communautaires en lien avec le service départemental de lecture publique,
- le complexe cinématographique intercommunal à Belleville,
- le soutien aux acteurs culturels œuvrant pour le territoire.

- Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif

- Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire

.../...

- Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication
- Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de communes Saône Beaujolais est fixé en mairie de Belleville, 107 rue de la République 69220 Belleville.

Article 4 – Composition du Conseil communautaire

La répartition par commune membre est la suivante :

- Les Ardillats, Avenas, Cenves, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Emeringes, Jullié, Marchampt, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne la Varenne, Vauxrenard et Vernay : **Un délégué et un suppléant.**
- Cercié, Charentay, Dracé, Fleurie, Juliéna, Lancié, Lantignié, Odenas, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, Saint Lager et Taponas : **Deux délégués.**
- Beaujeu et Villié-Morgon : **Trois délégués.**
- Saint Jean d'Ardières : **Quatre délégués.**
- Belleville : **Neuf délégués.**

Article 5 – Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône. ».

Article 2. La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 DEC. 2014
le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID